



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N°136/2023

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHÉ DE PLEIN VENT, PLACE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de Merville,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des Maires), R110-2, R411-8, R411-25, R411-26 et R413-1

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que compte tenu des travaux de construction d'une halle couverte, réalisée Place de la République, il convient de déplacer l'installation des participants au marché de plein vent, Place de l'Église.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking Place de l'Église

Article 2 : Mesures applicables à compter 07 novembre 2023 au 30 avril 2024, **chaque mardi à partir de 15 heures jusqu'au mercredi 15 heures.**

Article 3 : Autorisation de circulation à double sens, rue du Boulodrome pour les riverains, usagers et secours, du mardi 14 heures au mercredi 15 heures, du 07 novembre 2023 au 30 avril 2024 de façon à s'assurer de l'évacuation des véhicules.

Article 4 : Des places de parking seront réservées et le stationnement interdit à tout véhicule, rue Emile Pouvillon, entre l'église et la Place de l'Église pour accueillir les commerçants volants. (cf plan).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, M. le Chef des Pompiers de Grenade, et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 12/10/2023

Le Maire

